

Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 43 22 mai 2024

Par courriel: Hubert Bernard, Daniel Leparoux, Nicolas Ménard, Aurélien Picot

Assiste: Isabelle Loreau

Préambule :

M. Daniel Leparoux, membre du club de Chapelain AC (513858), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Nicolas Ménard, membre du club de Landreau Loroux OSC (544136), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Aurélien Picot, membre du club de Le Cellier Mauves FC (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 41 du 16 mai 2024 et le PV n° 42 du 21 mai 2024.

2. Etude des dossiers

Match n° 27816967 St-Marc sur Mer Foot 1 / St-Nazaire Af 2 U17 D1 Masculin groupe B du 18.05.2024

Considérant que l'article 26.8 des règlements de championnats régionaux et départementaux jeunes masculins dispose que :

«Lorsqu'un club déclare forfait sur une rencontre dans une catégorie d'âge, il doit tout mettre en œuvre pour faire jouer la ou les équipes supérieures de la catégorie d'âge concernée. Ainsi, si un club déclare forfait pour une ou plusieurs équipes d'une catégorie d'âge, et qu'une ou plusieurs équipes inférieures à celle(s) déclarée(s) forfait participe(nt) le jour même ou le lendemain, la Commission d'Organisation pourra, après avoir demandé au club de lui formuler ses observations dans un délai imparti, donner match perdu par forfait aux équipes inférieures, et les clubs adverses bénéficieront des points correspondant au gain du match, s'il est démontré que le club n'a pas tout mis en œuvre pour faire jouer la(es) équipe(s) supérieure(s) ».

La Commission constate que :

- L'équipe 1ère du club de St-Nazaire Af évoluant dans le championnat régional U17 n'a pas joué la rencontre prévue contre l'équipe de Fontenay Vf le 18 mai
- L'équipe 1ère de St-Nazaire Af a déclaré forfait
- L'équipe 2 du club de St-Nazaire Af a joué sa rencontre samedi 18 mai contre l'équipe 1 du club de St-Marc sur Mer Foot
- La rencontre s'est terminée sur le score de 2 buts pour l'équipe 1 du club de St-Marc sur Mer Foot et 3 buts pour l'équipe 1 du club de St-Nazaire Af
- Vu les observations faites par le club de St-Nazaire Af envoyées au District le jeudi 16 mai
- Le District informé des modalités d'application de cet article
- > 1 joueur de l'équipe région U17 a participé avec l'équipe 2 du club de St-Nazaire Af

La Commission décide de :

Donner match perdu par forfait à l'équipe 2 de St-Nazaire AF

Match n° 27819183 Nantes Étoile du Cens 2 / Nantes St-Yves Esp. 2 U15 D5 Masculin groupe F du 18.05.2024

La rencontre a été arrêtée à la 60ème minute de jeu.

Vu le courriel du club de Nantes Étoile du Cens.

Considérant que l'article 24.V des règlements des compétitions régionaux et départementaux jeunes masculins dispose que :

« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences »

La Commission constate que :

La rencontre a été arrêtée à la 60^{ème} minute de jeu sur le score de 7 buts pour l'équipe 2 du club de Nantes Etoile du Cens et 0 but pour l'équipe 2 du club de Nantes St-Yves Esp.

La Commission décide de :

> Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres, section des Lois du Jeu.

3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28: « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

article. »

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier. Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre.

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
- 2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- Toutes les feuille de match du 16 mai ont été reçues
- Feuille de match du 18 mai 2024 non reçue à ce jour :

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
27819366	U15 D5	Aigrefeuille As Maine	Bouguenais Foot	En attente

4. Matchs reportés ou à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par

décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
27817386	U17 D2	Vertou Foot Es 2 / Bouaye Fc 1	19.05.2024	25.05.2024
28147572	U14 D2	Gj de Goulaine 1 / Nantes Sporting Club 1	18.05.2024	22.05.2024
27818523	U15 D3	Bouaye Fc 2 / Chauvé Eclair 1	18.05.2024	25.05.2024

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique. Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique. Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain…) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entrainer une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débuter.

- 2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à
 - a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
 - b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 06 du 06 avril 2023, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

6. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Article 12 – Exclusion, forfait général, mise hors compétition, déclassement liquidation judiciaire Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

- « Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.
- Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0 ».

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe suivante :

- U18 D4B Savenay Malville Pfc suite à ses 3 forfaits (13.04.2024, 04.05.2024 et 18.05.2024)

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

Le Président de séance, Hubert Bernard

F

La secrétaire, Isabelle Loreau

Equipes forfaits

Compétition / Phase		Club	Equipe		Match		Date
Départemental 2 U18 Masculin / 3	Α	514875	Sautron As 23	FM	27815702	63013.1	19/05/2024
Départemental 2 U18 Masculin / 3	В	544923	Nantes Don Bosco 21	FM	27815745	63056.1	18/05/2024
Départemental 3 U18 Masculin / 3	Α	502031	St Brevin A.C 21	FM	27815924	63144.1	18/05/2024
Départemental 3 U18 Masculin / 3	D	544136	Le Loroux Landreau O 22	FM	27816257	63279.1	18/05/2024
Départemental 4 U18 Masculin / 3	Α	500258	St Nazaire Ump 21	FM	27816353	63324.1	19/05/2024
Départemental 4 U18 Masculin / 3	В	552653	Derval Sc Nord Atlan 22	FM	27816427	63370.1	18/05/2024
		580575	Savenay Malville Pfc 23	FG			
Départemental 4 U18 Masculin / 3	D	518204	Ent.Grandchamp Heric 22	FM	27816606	63459.1	18/05/2024
Départemental 4 U18 Masculin / 3	E	502518	Ent.Vallet Mouzillon 24	FM	27816684	63507.1	19/05/2024
		564392	Gj Gbbc 22	FM	27816683	63506.1	18/05/2024
Départemental 4 U18 Masculin / 3	F	554096	Villeneuve Bourgneuf 21	FM	27816787	63550.1	18/05/2024
Départemental 1 U17 Masculin / 3	С	513858	La Chapelle Ac Chap 1	FM	27817049	63686.1	18/05/2024
Départemental 1 U16 Masculin / 3	В	523294	Nantes Fcta 21	FM	27818004	63922.1	18/05/2024
Départemental 2 U14 M / 4	Α	547525	Nantes Sud 98 21	FM	28147573	68274.1	18/05/2024
		564392	Gj Gbbc 21	FM	28147571	68272.1	18/05/2024
Départemental 5 U15 Masculin / 3	В	502454	Missillac Fc 1	FM	27818975	64652.1	18/05/2024
Départemental 5 U15 Masculin / 3	D	580423	Gj Loireauxence Vair 3	FM	27819096	64743.1	18/05/2024
Départemental 5 U15 Masculin / 3	Н	582149	Gj Deux Coutais 2	FM	27819321	64923.1	18/05/2024
Départemental 5 U15 Masculin / 3	I	511875	St Philbert Gd Lieu 2	FM	27819363	64965.1	18/05/2024
Départemental 1 U15 Masculin / 3	Α	514875	Sautron As 1	FM	27818148	63976.1	18/05/2024
Départemental 3 U15 Masculin / 3	С	511875	St Philbert Gd Lieu 1	FM	27818525	64292.1	18/05/2024
Départemental 4 U15 Masculin / 3	Α	549344	Ent. Tcfc / Fcs 1	FM	27838605	65551.1	18/05/2024
Départemental 4 U15 Masculin / 3	В	512355	Nort Sur Erdre Ac 2	FM	27818643	64380.1	18/05/2024

Type de	lossier: Administratif	
Dossier :	22000211 Match: 62966.1 Départemental 1 U18 Masculin / 3	Groupe A 727
Date :	22/05/2024 18/05/2024 524921 Chauve Eclair 21	- 502386 Nantes St Pierre 21
Personne :		Club: 524921 L'ECLAIR DE CHAUVE
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	22/05/2024 22/05/2024 16,00€
Dossier :	22000213 Match: 63009.1 Départemental 2 U18 Masculin / 3	Groupe A 729
Date :	22/05/2024 18/05/2024 523294 Nantes Fcta 21	- 501979 Coueron Chabossiere 21
Personne :		Club: 523294 F.C. DE TOUTES AIDES NANTES
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	22/05/2024 22/05/2024 16,00€
Dossier :	22000214 Match: 63012.1 Départemental 2 U18 Masculin / 3	Groupe A 729
Date :	22/05/2024 19/05/2024 500041 Nantes La Mellinet 23	- 502227 Carquefou Usja 23
Personne :		Club: 500041 LA MELLINET DE NANTES
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	22/05/2024 22/05/2024 16,00€
Dossier :	22000215 Match: 63778.1 Départemental 2 U17 Masculin / 3	Groupe B 742
Date :	22/05/2024 18/05/2024 518109 Nantes St Yves Esp. 1	- 501946 Montoir Cs 1
Personne :		Club: 518109 ESP. ST YVES DE NANTES
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	22/05/2024 22/05/2024 16,00€
Dossier :	22000216 Match: 64022.1 Départemental 1 U15 Masculin / 3	Groupe B 746
Date :	22/05/2024 17/05/2024 518479 Bouaye Fc 1	- 581813 St Hilaire Clisson F 1
Personne :		Club: 518479 F.C. BOUAYE
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	22/05/2024 22/05/2024 16,00€
Dossier :	22000217 Match: 64384.1 Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe B 758
Date :	22/05/2024 18/05/2024 521131 Nantes St Med Doulon 1	- 581699 Avessac Fegreac Sc 1
Personne :		Club: 521131 A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	22/05/2024 22/05/2024 16,00€
Dossier :	22000218 Match: 64651.1 Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe B 761
Date :	22/05/2024 18/05/2024 501945 Pornichet Es 2	- 528847 St Nazaire Immaculee 2
Personne :		Club: 501945 ENT.S. DE PORNICHET
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	22/05/2024 22/05/2024 16,00€
Dossier :	22000219 Match: 64653.1 Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe B 761
Date :	22/05/2024 18/05/2024 560518 Campbon Ubcc 3	- 540404 Pontchateau Aos 2
Personne :		Club: 560518 UNION BRIVET CAMPBON CHAPELL LAUNAY
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	22/05/2024 22/05/2024 16,00€

Dossier :	22000220 Match: 64786.1 Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe E 759
Date :	22/05/2024 18/05/2024 580423 Gj Loireauxence Vair 4	- 500268 Ancenis Rcasg 3
Personne :		Club: 580423 GJ LOIREAUXENCE VAIR
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	22/05/2024 22/05/2024 16,00€
Dossier :	22000221 Match: 64834.1 Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe F 764
Date :	22/05/2024 18/05/2024 520841 Treillieres Sympho F 2	- 544923 Ent.Donboscomellinet 2
Personne :		Club: 520841 SYMPHO FOOT TREILLIERES
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	22/05/2024 22/05/2024 16,00€
Dossier :	22000222 Match: 64877.1 Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe G 765
Date :	22/05/2024 18/05/2024 561031 Gj De Goulaine 2	- 518479 Bouaye Fc 3
Personne :		Club: 561031 GJ DE GOULAINE
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	22/05/2024 22/05/2024 16,00€
Dossier :	22000223 Match: 64920.1 Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe H 770
Date :	22/05/2024 18/05/2024 502518 Vallet Es 2	- 561031 Gj De Goulaine 3
Personne :		Club: 502518 ENT.S. VALLET
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	22/05/2024 22/05/2024 16,00€
Dossier :	21990463 Match: 63013.1 Départemental 2 U18 Masculin / 3	Groupe A 729
Date :	17/05/2024 19/05/2024 514875 Sautron As 23	- 534841 St Marc Sur Mer Foot 21
Personne :	,,	Club: 514875 A.S. SAUTRONNAISE
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	22/05/2024 22/05/2024 52,00€
Dossier :	21988936 Match: 63056.1 Départemental 2 U18 Masculin / 3	Groupe B 728
Date :	16/05/2024 18/05/2024 550749 Gj Nord 44 22	- 544923 Nantes Don Bosco 21
Personne :		Club: 544923 DON BOSCO FOOTBALL NANTES
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	22/05/2024 22/05/2024 52,00€
Dossier :	21987563 Match: 63144.1 Départemental 3 U18 Masculin / 3	Groupe A 732
Date :	15/05/2024 18/05/2024 502031 St Brevin A.C 21	- 502394 St Cyr Herbignac 21
Personne :		Club: 502031 A.C. ST BREVIN
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	22/05/2024 22/05/2024 52,00€
Dossier :	21998968 Match: 63279.1 Départemental 3 U18 Masculin / 3	Groupe D 773
Date :	21/05/2024 18/05/2024 544136 Le Loroux Landreau O 22	- 560519 Le Pellerin F.C.B.L. 21
Personne :		Club: 544136 LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	22/05/2024 22/05/2024 52,00€
Dossier :	21998961 Match: 63324.1 Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe A 734
Date :	21/05/2024 19/05/2024 521036 Pontchateau St Guill 22	- 500258 St Nazaire Ump 21
Personne :		Club: 500258 U.M.P. FOOTBALL ST NAZAIRE
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant

Dossier :	21989606 Match: 63370.1 Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe B 735
Date :	17/05/2024 18/05/2024 521399 St Herblain Oc 22	- 552653 Derval Sc Nord Atlan 22
Personne :		Club: 552653 S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	22/05/2024 22/05/2024 52,00€
Dossier :	21998976 Match: 63459.1 Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe D 736
Date:	21/05/2024 18/05/2024 518204 Ent.Grandchamp Heric 22	- 548100 La Montagne Fc 21
Personne :		Club: 518204 A.S. GRANDCHAMPS DES FONTAINES
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	22/05/2024 22/05/2024 52,00€
Dossier :	21998950 Match: 63506.1 Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe E 738
Date :	21/05/2024 18/05/2024 581256 Geneston As Sud Loir 22	- 564392 Gj Gbbc 22
Personne :		Club: 564392 GJ GÉTIGNÉ-BOUSSAY-BERNARDIÈRE-CUGAND
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	22/05/2024 22/05/2024 52,00€
Dossier :	21990509 Match: 63507.1 Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe E 738
Date :	17/05/2024 19/05/2024 590304 Vieillevigne Planche 24	- 502518 Ent.Vallet Mouzillon 24
Personne :		Club: 502518 ENT.S. VALLET
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	22/05/2024 22/05/2024 52,00€
Dossier :	21998952 Match: 63550.1 Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe F 774
Date :	21/05/2024 18/05/2024 544892 Paimboeuf Estuaire 21	- 554096 Villeneuve Bourgneuf 21
Personne :		Club: 554096 F. C. BOURGNEUF EN RETZ
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	22/05/2024 22/05/2024 52,00€
Dossier :	21989750 Match: 63686.1 Départemental 1 U17 Masculin / 3	Groupe C 771
Date :	17/05/2024 18/05/2024 513858 La Chapelle Ac Chap 1	- 502386 Nantes St Pierre 1
Personne :		Club: 513858 A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	22/05/2024 22/05/2024 52,00€
Dossier :	21990278 Match: 63922.1 Départemental 1 U16 Masculin / 3	Acces Ligue 745
Date :	17/05/2024 18/05/2024 523294 Nantes Fcta 21	- 517365 Orvault Sf 21
Personne :		Club: 523294 F.C. DE TOUTES AIDES NANTES
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	22/05/2024 22/05/2024 52,00€
Dossier :	21999007 Match: 63976.1 Départemental 1 U15 Masculin / 3	Groupe A 747
Date :	21/05/2024 18/05/2024 590211 St Nazaire Af 2	- 514875 Sautron As 1
Personne :		Club: 514875 A.S. SAUTRONNAISE
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	22/05/2024 22/05/2024 52,00€
Dossier :	21990788 Match: 64292.1 Départemental 3 U15 Masculin / 3	Groupe C 751
Date :	17/05/2024 18/05/2024 581256 Geneston As Sud Loir 2	- 511875 St Philbert Gd Lieu 1
L		Club: 511875 U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU
Personne :		CIUD. JIIO/J C.S. STITILLELITI DE GIVARDELEO
Personne : Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant

Dossier :	21990629 Match: 64380.1 Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe B 758
Date :	17/05/2024 18/05/2024 512355 Nort Sur Erdre Ac 2	- 560161 Le Gavre Fcgc 1
Personne :		Club: 512355 NORT A.C.
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	22/05/2024 22/05/2024 52,00€
Dossier :	21998969 Match: 64652.1 Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe B 761
Date :	21/05/2024 18/05/2024 502454 Missillac Fc 1	- 580575 Savenay Malville Pfc 2
Personne :		Club: 502454 MISSILLAC FOOTBALL CLUB
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	22/05/2024 22/05/2024 52,00€
Dossier :	21988937 Match: 64743.1 Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe D 760
Date :	16/05/2024 18/05/2024 552653 Derval Sc Nord Atlan 2	- 580423 Gj Loireauxence Vair 3
Personne :		Club: 580423 GJ LOIREAUXENCE VAIR
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	22/05/2024 22/05/2024 52,00€
Dossier :	21988454 Match: 64923.1 Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe H 770
Date :	16/05/2024 18/05/2024 582149 Gj Deux Coutais 2	- 564392 Gj Gbbc 2
Personne :		Club: 582149 GJ DEUX COUTAIS
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	22/05/2024 22/05/2024 52,00€
Dossier :	21990787 Match: 64965.1 Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe I 836
Date :	17/05/2024 18/05/2024 560136 Gj Sud Retz Football 3	- 511875 St Philbert Gd Lieu 2
Personne :		Club: 511875 U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	22/05/2024 22/05/2024 52,00€
Dossier :	21989699 Match: 65551.1 Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe A 756
Date :	17/05/2024 18/05/2024 544522 Piriac Turballe Esm 1	- 549344 Ent. Tcfc / Fcs 1
Personne :		Club: 549344 TEMPLE CORDEMAIS F.C.
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	22/05/2024 22/05/2024 52,00€
Dossier :	21988934 Match: 68272.1 Départemental 2 U14 M / 4	Groupe Unique 987
Date :	16/05/2024 18/05/2024 501948 Chateaubriant Voltig 21	- 564392 Gj Gbbc 21
Personne :		Club: 564392 GJ GÉTIGNÉ-BOUSSAY-BERNARDIÈRE- CUGAND
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	22/05/2024 22/05/2024 52,00€
Dossier :	21998996 Match: 68274.1 Départemental 2 U14 M / 4	Groupe Unique 987
Date :	21/05/2024 18/05/2024 502227 Carquefou Usja 21	- 547525 Nantes Sud 98 21
Personne :		Club: 547525 NANTES SUD 98
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	22/05/2024 22/05/2024 52,00€
Dossier :	21998975 Match: 63372.1 Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe B 735
Date :	21/05/2024 18/05/2024 580575 Savenay Malville Pfc 23	- 564168 Gj Suce/Erdre Casson 22
Personne :		Club: 580575 SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB
Motif :	13.04.2024 - 04.05.2024 - 18.05.2024	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	18 Amende : Forfait général	22/05/2024 22/05/2024 52,00€

Dossier :	2199	8064	Match:	63774.1	Départe	mental 2 U17 Masculin / 3	Groupe B		742
Date :	19/0	5/2024		18/05/2024	502178	Blain Es 1	- 55107	7 Fay Bouvron Fc 1	
Personne :							Club: 50217	8 ENT.S. DE BLAIN	
Motif :	01	Retard	Feuille de I	Match			Da	te d'effet Date de fin	Montant
Décision :	01 Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches					es .	22	/05/2024 22/05/2024	16,00€
Dossier :	21998	3063	Match :	63777.1	Départem	ental 2 U17 Masculin / 3	Gro	upe B	742
Date :	19/05/2024 18/05/2024 563770 Nantes Sporting Club 2					Nantes Sporting Club 2	- 520841	Treillieres Sympho F 1	
Personne :	Club: 563770 SPORTING CLUB DE NANTES							ANTES	
Motif :	01 Retard Feuille de Match				Da	te d'effet Date de fin	Montant		
Décision :	01 Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches					22,	/05/2024 22/05/2024	16,00€	
Nombre de	dossie	rs de tvo	e: Admir	nistratif : 37					